



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents :**

M. GACHET - M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Didier SAURA

**ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.)**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°23-65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.) – qui rassemble plus de 450 Collectivités Territoriales, est un interlocuteur incontournable du Ministère de la Culture et des professionnels de la culture,

Considérant que la Ville souhaite adhérer à la F.N.C.C. qui est un espace de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Considérant que l'adhésion est signée pour un montant de 832 euros (Commune de 30.001 à 60.000 habitants) pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'adhésion et le versement de 832€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la F.N.C.C.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





A retourner à :  
Monsieur le Président de la Fédération Nationale des  
Collectivités Territoriales pour la Culture à SAINT-ETIENNE

Je soussigné(e) Mme, M. : .....

Qualité : .....

Représentant(e) la Commune de : .....

Nombre d'habitants :

Adresse de la Mairie : .....

Code postal : .....

Site Internet : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Déclare adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, en qualité de  
**MEMBRE**

Nom et prénom du référent de votre collectivité à la FNCC : .....

Qualité : ..... Courriel .....@: .....

Nom et prénom du Maire Adjoint à la Culture : .....

Qualité : ..... Courriel .....@: .....

Nom et prénom du Directeur du Service Culturel :

Qualité : ..... Courriel .....@: .....

Fait à : ..... le .....

**Cachet et signature**

## TARIF DE COTISATION ANNUELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE

Communes de moins de 2000 habitants	-----	91 Euros
Commune de 2.001 à 10.000 habitants	-----	204 Euros
Commune de 10.001 à 30.000 habitants	-----	511 Euros
Commune de 30.001 à 60.000 habitants	-----	832 Euros
Commune de 60.001 à 200.000 habitants	-----	1 188 Euros
Commune de 200.001 à 1.000.000 habitants	-----	1 782 Euros
Commune de 1.000.001 à 5.000.000 habitants	-----	3 208 Euros
Commune de 5.000.001 à plus habitants	-----	3 920 Euros

*La présente adhésion est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dénonçable par simple lettre recommandée, un mois minimum avant le 31 décembre de chaque année.*



La F.N.C.C. offre des services très appréciés, pour lesquels nos adhérents sont prioritaires et bénéficient **de tarifs préférentiels, voire de gratuité** :

- La FNCC est l'interlocuteur incontournable du ministère de la culture et des professionnels de la culture.
- La FNCC peut vous apporter une aide personnalisée à votre politique culturelle
- Mais le plus important est sans nul doute l'espace de dialogue et d'échange que la FNCC offre aux élus à la Culture et l'opportunité pour eux de s'informer, de se rencontrer et d'élaborer ensemble.
- Accès à notre site internet dynamique et réactif qui permet de trouver des informations et de suivre toute l'actualité de la FNCC.
- Un espace est spécifiquement réservé à nos adhérents pour lequel vous recevrez les codes d'accès dès réception de votre bulletin d'adhésion et qui permet notamment d'aller dans la rubrique de notre Centre documentaire.
- Une **revue bimensuelle électronique** dynamique la **Lettre d'Echanges** et les comptes rendus de tous nos colloques.
- Billet électronique hebdomadaire **Culture à vif**
- Un **Centre de Formation des Elus Locaux** agréé, seul en France à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines concernant les politiques culturelles, qui a mis en place un programme 2014 - 2023.
- Une équipe de permanents assure l'administration et le suivi de tous les dossiers au siège de la Fédération à SAINT-ETIENNE, ville qui accueille la FNCC depuis sa création en 1960.

**F.N.C.C.**

Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

81 rue de la Tour

42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 04.77.41.78.71

[www.fncc.fr](http://www.fncc.fr) – [secretariat@fncc.fr](mailto:secretariat@fncc.fr)

